

Attestation de réussite au test d'aisance aquatique

Attestation obligatoire préalable à la pratique du canoë-kayak et des disciplines associées, descente de canyon, ski nautique, nage en eau vive, surf, glisse aérotractée, voile en Accueil Collectif de Mineurs (arrêté du 25 avril 2012 fixant les modalités d'encadrement et les conditions d'organisation et de pratiques de certaines activités physiques en ACM)

Ce document atteste l'aptitude du mineur à :

- effectuer un saut dans l'eau
- réaliser une flottaison sur le dos pendant 5 secondes
- réaliser une sustentation verticale pendant 5 secondes
- nager sur le ventre sur 20 mètres
- franchir une ligne d'eau ou passer sous une embarcation ou un objet flottant

Je soussigné (Nom et prénom) :

Titulaire du diplôme de :

N° :

Date de délivrance : / /

Atteste que (Nom et prénom) :

Né(e) le : / /

Demeurant à :

.....

a réussi le test

- avec brassière de sécurité
- sans brassière de sécurité

(attention : réussite du test sans brassière obligatoire pour les activités suivantes : surf de vagues, canyoning, kite surf, croisière et canoë-kayak en mer au-delà des 300 mètres et en rivière à partir de la classe III)

Fait à :

Le

Signature

Qui peut délivrer le test d'aisance aquatique ?

- une personne titulaire d'une qualification professionnelle dans les disciplines suivantes : canoë-kayak et disciplines associées, nage en eau vive, voile, canyoning, surf de mer et natation
- une personne titulaire d'un brevet de sécurité et de sauvetage aquatique (BNSSA), d'un diplôme d'état de maître nageur sauveteur (DE de MNS), d'un brevet d'état d'éducateur sportif des activités de la natation (BEESAN), d'un BPJEPS AAN (activités nautique et natation).